

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES  
POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT DE LA  
FORET COMMUNALE DE MINDOUROU

MALENE, LE 20 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf et le vingtième jour du mois de Février, s'est tenue dans le foyer culturel du village MALENE, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations riveraines en vue du classement de la forêt communale de Mindourou.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Mindourou.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur VOUGAT François, Chef de District de Mindourou ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Mindourou
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Mindourou
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les Chefs de Poste Forestiers Mobile et Fixe de Mindourou
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 14h 55min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio Soleil de Mindourou .

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Mindourou qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi-ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a tenu à rappeler les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Mindourou; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27 Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations.

En plus des appuis dans la mise en œuvre du processus de foresterie communale, le CTFC prévoit dans ses programmes une série de formations sur la valorisation des produits forestiers non ligneux, allant de la transformation jusqu'à leur commercialisation.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Abordant dans le même sens que le chef d'antenne régional du CTFC-EST, Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion.

A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Mindourou qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

**Monsieur Ntsel du village Djoulepoum :** Actuellement notre village a octroyé une parcelle de 100 ha à une promotrice de palmeraie. L'autorité administrative a suspendu les travaux. De plus, nous avons dans le même espace une réservation de Forêt Communautaire. Face à cette situation qu'elle est pour nous la conduite à tenir ?

**Madame veuve Piene du village Djoulepoum** voudrait savoir si l'on ne pouvait pas délimiter d'abord la forêt communale avant de procéder aux réunions de sensibilisation et d'information ?

**Monsieur Masso Kieme village Djoulempoum** veut savoir ce que deviendraient leurs droits d'usage au cas où les limites de la forêt communale sont maintenues proches du village ?

**Monsieur Nheuya village Bedoumo** L'on parle déjà de la forêt communale avant la carte et les limites ne soient établies. Est-ce que les techniciens ont pris le soin de consulter les populations avant d'établir la carte ? de plus l'on parle beaucoup de cours non dénommés est-ce que cela ne va pas nous nuire ? Nous sauront donc les limites comment ?

Le chef de district reprend la parole pour lever l'équivoque par rapport à la parcelle de 100 ha octroyée à une promotrice. Le chef de district tient à préciser que s'il a fait arrêter les travaux c'est parce qu'il y a trois situations qui se posent :

- la superficie de la parcelle qui quand même importante doit répondre à la procédure d'acquisition
- le projet de forêt communautaire qui a eu déjà la réservation
- la forêt communale dont le processus de classement est lancé

La situation de cette parcelle doit clairement être établie. Toit ceci doit suivre un cadre réglementaire sans pour autant entraver le projet de palmeraie, et qui à son tour ne saurait toucher ou chevaucher la forêt communautaire et la forêt communale. Les choses doivent être bien clarifiées pour l'intérêt de Djoulempoum.

Pour répondre aux restes des préoccupations le Délégué départemental des forêts et de la faune du Haut-Nyong poursuit en disant que les limites de la forêt communale ont été proposé ou définies par l'intermédiaire du plan de zonage répartissant l'affectation et l'utilisation des terres. La vocation prioritaire de certains espaces va primer sur les autres. Si jamais il y a argument plus fort, il faut le faire savoir.

-Si les travaux sont arrêtés à Djoulempoum ? C'est dans l'intérêt de la promotrice du projet.

- L'on ne peut pas avoir tous les noms des petits cours d'eau sur une carte. Certes pour les cours d'eau non dénommés vous pouvez avoir des difficultés entre la carte et la réalité sur le terrain. Pour cela veillez vous rapprocher des chefs de poste forestiers pour plus d'informations.

- Si les limites de la forêt communales sont trop proches des villages faire des requêtes y afférentes. Et l'on va les reculer après examen de la commission départementale de classement tout en prenant en compte de la densité de la population de son taux d'accroissement, des superficies cultivées.

A la suite de ces éclaircissements l'on est passé à la deuxième série des préoccupations :

**Monsieur PAKEL Laazare village Kagnol**

Dans notre village nous avons déjà une forêt communautaire avec convention de gestion et qui n'attend qu'entrer en exploitation. Il se trouve que point A de la forêt communale se trouve dans notre forêt communautaire il faudra tenir compte de cela.

**Monsieur Ntoumo Pamphil village Djoulempoum** voudrait savoir comment avancer avec la forêt communale si les populations ne maîtrisent pas exactement la carte .

**Monsieur Nkomo Blondeau du village Bedoumo**

Est-ce dans la forêt communale l'on ne va exploiter que du bois ?

Le Délégué prendra de nouveau la parole pour répondre à cette deuxième série de préoccupations en disant : ce qui faut savoir c'est que le plan d'affectation des terres date de 14 ans environ Les forêts communautaires sont installées dans la zone agro forestière appartenant au domaine non permanent. Dans la zone agro forestière on peut faire une forêt communautaire ou tout autre chose. Ceux qui ont délimité la forêt communautaire

devrait prendre des mesures pour ne pas empiéter dans la forêt communale. Lorsqu'il y a conflit pour une zone de forêt permanent et non permanent, le permanent prime toujours. Toutefois comme cela est déjà fait, l'on examinera cela lors de la commission de classement. Dans la forêt communale il n'y a pas que du bois à exploiter. Il y a d'autres ressources comme les produits forestiers non ligneux tels que les rotins, les mangues sauvages etc...

### Troisième série de questions

**Monsieur Masso Kieme Longin** Pourquoi la forêt communale ne concerne que certains villages et d'autres pas ?

**Monsieur Messok Ngok** du comité paysan forêt de Bedoumo : Est-ce que pour attribuer une forêt communale l'on tient compte d'un certain nombre d'hectares pour le faire ?

Les villages réellement concernés sont ceux qui ont un lien direct avec la forêt. Mais les revenus appartiennent à la commune pour le développement de tous les villages de son territoire.

- Il n'y a pas une superficie arrêtée pour l'attribution d'une forêt communale. Les Communes de Mindourou et Messamena ont décidé de faire le classement d'un massif commun dans le but de minimiser les coûts des travaux de classement et d'aménagement ; aussi il est plus intéressant pour un partenaire à l'exploitation de travailler dans un massif beaucoup plus grand en terme de superficie. Il a toute fois précisé que la répartition des revenus se fera au prorata des superficies appartenant à chaque commune.

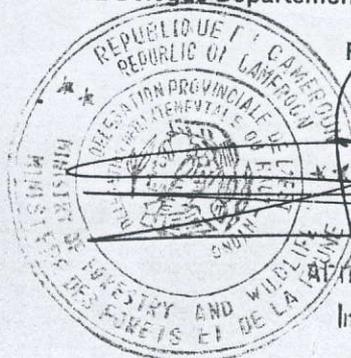
Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Mindourou. Il leur a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Mindourou mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 16h 20min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

### Lu et approuvé

LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Rapporteur



Armand Thierry ONTCHA MPELE  
Ingénieur des Eaux et Forêts

Le Chef de District du Dja à Mindourou,

Président de séance



François Voussat  
Secrétaire d'Administration

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION  
DES POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT  
DE LA FORET COMMUNALE DE MINDOUROU

NOMGBWALA, LE 19 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le dix-neuvième jour du mois de février, s'est tenue dans le foyer culturel du village NOMGBWALA, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Mindourou.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Mindourou.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur VOUGAT François, Chef de District de Mindourou ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Mindourou
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Mindourou
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les Chefs de Poste Forestiers Mobile et Fixe de Mindourou
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 14h 55min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio Soleil de Mindourou .

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Mindourou qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a ensuite dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà

parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Mindourou ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27 Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Mindourou a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

**M. EYACK Pascal Valère, Patriarche du village NOMGBWALA** a posé la question de savoir si la Forêt Communale sera divisée en parcelle entre les deux communes. Et pourquoi la Forêt Communale de Mindourou/Messaména ? Il a également demandé si après classement, ils continueront à exercer leurs activités traditionnelles (pêches, chasse, cueillette, ramassage ...)

**M. MOANDJILA EKOULA du village DJOUYAYA** a adressé ses félicitations à ceux qui ont eu l'idée d'un Projet de Forêt Communale. Il a ensuite posé la question de savoir si des espaces ont été réservés pour les futurs projets de Forêts Communautaires. Il a également demandé des précisions sur la différence entre Forêt Communale et UFA.

**M. ANOUTOUM Théophile, notable du village DJOUYAYA** a proposé d'ouvrir et matérialiser les limites avant que les populations n'émettent leurs réserves.

**M. MOAMETSUIS BAM André du village DJOUYAYA** propose de partager la Forêt Communale entre les villages riverains pour que chaque village gère sa parcelle.

Pour répondre à cette première série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental, qui a expliqué :

- les Communes de Mindourou et Messaména ont décidé de faire le classement d'un massif commun dans le but de minimiser les coûts des travaux de classement et

d'aménagement ; aussi il est plus intéressant pour un partenaire à l'exploitation de travailler dans un massif beaucoup plus grand en terme de superficie. Il a toute fois précisé que la répartition des revenus se fera au prorata des superficies appartenant à chaque commune.

- que le plan d'aménagement de la forêt communale prendra en compte les droits coutumiers des populations et la cohabitation des différents usages qui sont compatibles avec l'affectation proposée. Il a aussi ajouté que les pratiques agricoles seront interdites une fois la forêt classée.
- l'affectation des terres a été faite dans le plan de zonage du Sud Cameroun et ce plan prévoit la situation des Forêts Communautaires et Communales, avec les zones agro forestières en tenant compte de la croissance démographique.
- L'UFA appartient à l'Etat qui loue à un concessionnaire pour une durée de 30 ans alors que la Forêt Communale relève du domaine privé de la Commune. La répartition des revenus issus de l'exploitation des UFA prévoit 40% pour la Commune et 10% pour les riverains, pendant que l'exploitation de la Forêt Communale bénéficie à 100% à la Commune.
- La procédure légale demande de matérialiser les limites après signature de l'acte de classement.

A la suite de ces éclaircissements, la 2<sup>e</sup> série de questions concernait les préoccupations suivantes :

**M. DJAMANE Dieudonné, Conseiller Municipal BAKA à la Commune de Mindourou**, a demandé si les villages BAKA n'étaient pas impliqués dans le processus de classement, parce que n'ayant pas suivi les noms des Campements BAKA dans la liste des villages riverains.

**M. BENBIENNE Aloy, Elie du village NOMGBWALA** a posé la question de savoir quelle était la situation géographique exacte de la Forêt Communale.

**M. BEKO AKOÛ Félicien du village DJOUYAYA** a posé le problème de difficulté de lecture de la carte.

**M. MOANDJILA EKOULA du village DJOUYAYA** a demandé si ça valait la peine de préciser les villages riverains dans la mesure où la Forêt Communale profite à toute la Commune.

La parole a été à nouveau donnée à Monsieur le Chef de District qui a relevé que les villages BAKA dont il est question ici sont pour le moment des Campements qui sont rattachés aux villages Bantou car les Chefferies ne sont pas encore reconnues. Et en plus il a été demandé à chaque Chef de village de convier les Campements BAKA aux différentes réunions ; ce qui a été fait car les BAKA étaient présents dans la salle.

A la suite de Monsieur le Chef de District, le Délégué Départemental a demandé que les documents distribués soient également mis à la disposition des Campements BAKA pendant la réunion du lendemain.

**M. MOUANTAM Pierre, Sous-chef du village NOMGBWALA** a précisé que les BAKA n'ont jamais été marginalisé lors de la distribution des Redevances Forestières Annuelles et qu'ils avaient d'ailleurs leurs Forêts Communautaires.

Pour la dernière préoccupation, le Délégué Départemental a répondu en disant qu'on tient compte des riverains parce qu'il y a toujours des relations entre ces riverains et la Forêt dont le classement pourrait avoir des répercussions dans leurs activités quotidiennes.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Mindourou. Il leur a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il a également remercié le Maire de la Commune de Mindourou mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 16h 20min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

### Lu et approuvé

Le Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Rapporteur



Armand Thierry ONTCHAMPELE  
Ingenieur des Eaux et Forêts

Le Chef de District du Dja à Mindourou,

Président de séance



Francois Vouzat  
Secrétaire d'Administration

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION  
DES POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT  
DE LA FORET COMMUNALE DE MESSAMENA**

MBOUMO, LE 26 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le vingt sixième jour du mois de février, s'est tenue dans le foyer culturel du village MBOUMO, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations riveraines en vue du classement de la forêt communale de Messamena.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Messamena.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Messamena ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Messamena
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Messamena
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messamena
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 14 h 28 min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio Soleil de Messamena .

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-préfet de Messamena qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a ensuite dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Messamena ; notamment

la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27 Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du Sous-préfet qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion.

A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Le maire de la commune de Messamena a pris le relais tout en précisant que c'est à la suite d'un conseil municipal que la commune a décidé de se lancer dans le processus de foresterie communale, saisissant ainsi l'opportunité offerte par les pouvoirs publics aux collectivités locales décentralisées de gérer à leur propre compte des massifs forestiers à elles réservés. Pour monsieur le maire la forêt communale offre de nombreux avantages parmi lesquels on peut citer :

- une source supplémentaire de revenus
- la création d'emplois pour de nombreux jeunes
- les formations aux métiers du bois
- les formations à la transformation et la commercialisation des produits autres que le bois.

Le maire a également expliqué pourquoi est-ce que l'on parle de la forêt communale de Mindourou/Messamena. En effet ceci est dû à des raisons économiques. La commune de Messamena n'étant pas nantie comme sa sœur de Mindourou, a donc lancé un coup de cœur en direction de cette dernière, et qui na répondu favorablement. Les deux communes se sont donc mises ensemble pour le processus de classement de leur forêt, ce qui réduit considérablement les coûts liés aux processus.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a déclaré que le processus était long et coûteux. C'est ce qui a d'ailleurs emmené les deux communes sœurs Mindourou et Messamena à conjuguer ensemble leurs efforts pour le processus de classement et d'aménagement pour un même massif forestier.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-préfet de Messamena a ouvert la séance de questions/réponses. Les préoccupations suivantes ont été relevées :

**Monsieur ABIA BISSA Samuel** pose la question de savoir où ils iront pratiquer désormais leur agriculture une fois boutés hors de l'espace réservé à la forêt communale.

**Monsieur BOBIA Moïse** voudrait savoir si la part des revenus destinés à Messamena ira plutôt développer Mindourou ?

**Monsieur DJOUOVES SIMPLICE :** quand un projet comme celui-ci arrive, nous sommes ravis. Plusieurs sont passés sans rien laisser, à l'instar des exploitants forestiers sans que nous bénéficions de la RFA comme tous les riverains. La 100048 entrera en exploitation Est-ce que Mboumo sera encore mis de coté par rapport au 10% de la RFA ?

**Monsieur SINGA Michel :** Est-ce que les habitants ou les villages qui sont l'intérieur de la forêt communale vont déguerpir ?

**Monsieur OLONE Léonard** s'adresse particulièrement au maire de Messamena en disant qu'il est important pour lui, qu'avant tout réunion comme celle d'aujourd'hui de venir les rencontrer à l'avance à fin de débattre dans le calme les différents problèmes de Mboumo.

Aux préoccupations précédentes le Délégué départemental des forêts a apporté les explications suivantes :

La forêt communale fait partie intégrante du domaine forestier permanent c'est-à-dire qu'il doit toujours avoir la forêt à cet endroit. Il est donc hors de question d'y ouvrir /de créer de nouvelles plantations. De plus si l'on a placé les limites à deux kilomètres d'ici c'était en fonction de la densité et du taux d'accroissement de la population, et de la superficie qu'un individu peut cultiver. Si jamais à l'instant le problème des limites se pose avec acquittés, faites une requête, et si elle se révèle pertinente la commission départementale de classement va proposer qu'on les recule.

Pour les anciennes plantations, l'on s'assurera de leur effectivité sur le terrain, elles pourront alors faire l'objet soit des enclaves, soit simplement déguerpies et leurs propriétaires dédommagés.

L'argent de Messamena n'ira pas à développer Mindourou. Chacune des mairies aura ses revenus répartis au prorata de la superficie qui lui revient. Il est important de préciser que pour des raisons de marchés les grands espaces attireraient facilement les partenaires. De plus dans ce jumelage qui vous inquiète tant c'est la mairie de Messamana qui va gagnante car n'ayant pas assez de moyens, elle se fait aider financièrement par Mindourou.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale il n'y a pas de RFA comme dans les UFA, donc pas de 10% à reverser dans les villages. Les revenus sont à 100% celles de la commune. Cet argent va servir pour le développement de tous les villages du territoire de la commune de Messamena, en mettant un accent particulier dans les villages où les problèmes se posent avec une grande acquitté.

Pour ce qui est de l'exploitation de l'UFA 10048, si vous êtes riverains, vous avez droit à vos 10% de RFA, les mairies se chargeant de la répartir en fonction du nombre de villages riverains.

Monsieur le délégué départemental va continuer au sujet de l'expropriation en disant à l'assistance que les pouvoirs publics ne sont pas là pour arracher leurs terres. Si le problème de limites se pose on pourra les reculer, ce qui va diminuer la superficie de la forêt communale et par conséquent les revenus de la commune.

Pour les villages dont vous faites allusion en fait ce sont des campements de cultivateurs ou de braconniers. Dans tous les cas ceux-ci seront déguerpis car ils sont déjà en infraction.

Monsieur le Maire prendra de nouveau la parole pour dire que la mairie n'est pas un exploitant forestier. Si l'équipe en place à la mairie est là aujourd'hui, c'est pour suivre le processus de classement de la forêt communale qui reviendra alors à la commune de Messamena. La mairie ne va donc plus courir derrière les exploitants pour rentrer en possession de la RFA., et qui parfois très minime pour l'ensemble des villages.

**Monsieur ABIA BISSA Samuel** va demander une fois de plus la parole pour souhaiter vivement que le projet de classement de la forêt communale aboutisse rapidement. Ce qui pourrait mettre fin au vol excessif du bois perpétré ici par une grande personnalité d'Abong-Mbang.

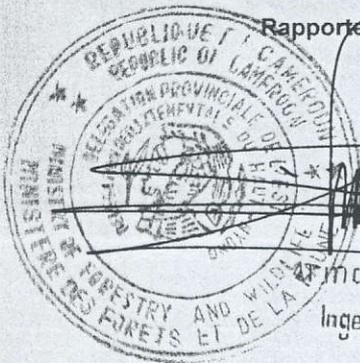
Au terme de ces débats et échanges, Monsieur le Sous-préfet a repris la parole pour clôturer la réunion tout en espérant que le message est bien passé. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Messamena. Il leur a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Messamena mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 16h 20 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

### Lu et approuvé

LE Délégué Départemental des  
Forêts et de la Faune du Haut-Nyong

Rapporteur



Amand Thierry ONTCHAMPEL  
Ingénieur des Eaux et Forêts

Le Sous-préfet de Messamena,  
Président de séance



Philippe E. Ndo

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION  
DES POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT  
DE LA FORET COMMUNALE DE MESSAMENA**

**NTOLOK, LE 27 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt septième jour du mois de février, s'est tenue à la chefferie du village NTOLOK, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations riveraines en vue du classement de la forêt communale de Messamena.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Messamena.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur le l' Adjoint d'arrondissement de Messamena, représentant le Sous-préfet empêché ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Messamena
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messamena
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 18 h 10 min par la présentation de l'ordre du jour faite par le Député suppléant à l'assemblée Henri MEVAH

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à l'adjoint d'arrondissement de Messamena qui a tenu à présenter à la population de NTOLOK, toutes les excuses pour le retard observé et qui ne dépendait pas de la volonté de toute la délégation qui l'accompagne. souhaité la bienvenue à tous les participants et il a ensuite présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, le représentant du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a ensuite dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le

processus de classement de la Forêt Communale de Messamena ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27 Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du Sous-préfet qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le Député suppléant à l'assemblée Henri MEVAH, représentant du maire de la commune de Messamena a pris le relais tout en précisant que c'est à la suite d'un conseil municipal que la commune a décidé de se lancer dans le processus de foresterie communale, saisissant ainsi l'opportunité offerte par les pouvoirs publics aux collectivités locales décentralisées de gérer à leur propre compte des massifs forestiers à elles réservés. Pour monsieur le maire la forêt communale offre de nombreux avantages parmi lesquels on peut citer :

- une source supplémentaire de revenus
- la création d'emplois pour de nombreux jeunes
- les formations aux métiers du bois
- les formations à la transformation et la commercialisation des produits autres que le bois.

Il ajoute qu'il ne faudrait pas compter de façon illimitée sur la RFA, il faut déjà penser à l'après RFA. C'est pour cela que le conseil municipal a donné son feu vert pour l'engagement de la commune de Messamena dans processus de classement de sa forêt communale.

Le maire a également expliqué pourquoi est-ce que l'on parle de la forêt communale de Mindourou/Messamena. En effet ceci est dû à des raisons économiques. La commune de Messamena n'étant pas nantie comme sa sœur de Mindourou, a donc lancé un coup de cœur en direction de cette dernière, et qui na répondu favorablement. Les deux communes se sont donc mises ensemble pour le processus de classement de leur forêt, ce qui réduit considérablement les coûts liés aux processus.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a déclaré que le processus était long et coûteux. C'est ce qui a d'ailleurs emmené les deux communes sœurs Mindourou et Messamena à conjuguer ensemble leurs efforts pour le processus de classement et d'aménagement pour un même massif forestier.

Après cet exposé, la parole est revenue à nouveau à l'adjoint d'arrondissement de Messamena qui a ouvert la séance de questions/réponses. Les préoccupations suivantes ont été relevées :

**Monsieur SOBOUT SOBOUT Bertin :** Le terme classement de la forêt communale est nouveau pour nous. Quels en sont les avantages et les inconvénients ?

Face à cette préoccupation l'adjoint d'arrondissement de Messamena en disant dans le soucis de faire participer le secteur forestier dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural, l'état a

décentralisé la gestion des ressources forestières ; il y a certes la RFA, mais aussi la forêt communale dont les recettes sont à 100% à la commune. Comme avantages nous avons la création d'emplois, l'augmentation des recettes de la commune, les formations diverses liées à la gestion rationnelle de la forêt.

Comme inconvénients, on simplement signaler que les choses ne se passeront plus comme avant. Toute activités à mener dans la forêt communale doit être en conformité avec le Plan d'Aménagement.

### **Monsieur BILAGA II**

Le jumelage de Messamana et de Mindourou a été fait à la demande de qui ?

**Monsieur MILONG Stève** aimerait savoir comment se fera la gestion de la forêt par les deux communes jumelées.

### **Réponse du chef de poste de Messamena**

C'est pour des raisons économiques que les deux communes ont décidé de se mettre ensemble à fin minimiser les coûts. Ayant le même massif à gérer, elles élaboreront un même plan d'aménagement. Chacune des mairies aura ses revenus répartis au prorata de la superficie qui lui revient. Il est important de préciser que pour des raisons de marchés les grands espaces attireraient facilement les partenaires.

**Monsieur MBIOCK Marc Alexis** déclare qu'ils sont las d'entendre parler de la lutte contre la pauvreté sans que cela ne se concrétise.

**Réponse de l'adjoint d'Arrondissement** : le Cameroun ne s'est pas construit en un jour. Ce que nous faisons aujourd'hui ne va pas forcément être à notre bénéfice mais il le sera pour les générations futures.

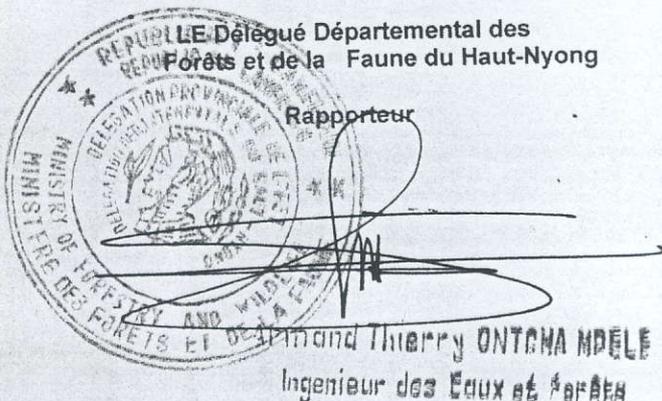
**Monsieur Serge Abada II** : Voudrait savoir comment les retombés de l'exploitation de la forêt communale parviendront aux riverains.

**l'adjoint d'Arrondissement** : Ne pensez pas que l'on viendra dans les villages vous partager de l'argent liquide. La part des populations est matérialisée par la réalisation des projets de développement dans les villages . En plus comme retombés il y aura des emplois soit directs, soit indirects pour les jeunes des villages.

Au terme de ces débats et échanges, l'adjoint d'arrondissement a repris la parole pour clôturer la réunion tout en espérant que le message est bien passé. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Messamena. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Messamena mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 19 h 20 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

**Lu et approuvé**



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION  
DES POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT  
DE LA FORET COMMUNALE DE MESSAMENA**

**EBOUMETOUM, LE 26 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt sixième jour du mois de février, s'est tenue dans la salle de réunion du camp FIPCAM à EBOUMETOUM, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations riveraines en vue du classement de la forêt communale de Messamena.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Messamena.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Messamena ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Messamena
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Messamena
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messamena
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 14 h 28 min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio`Soleil de Messamena .

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-préfet de Messamena qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a ensuite dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Messamena ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27 Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du Sous-préfet qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Le maire de la commune de Messamena a pris le relais tout en précisant que c'est à la suite d'un conseil municipal que la commune a décidé de se lancer dans le processus de foresterie communale, saisissant ainsi l'opportunité offerte par les pouvoirs publics aux collectivités locales décentralisées de gérer à leur propre compte des massifs forestiers à elles réservés. Pour monsieur

- la création d'emplois pour de nombreux jeunes
- les formations aux métiers du bois
- les formations à la transformation et la commercialisation des produits autres que le bois.

Le maire a également expliqué pourquoi est-ce que l'on parle de la forêt communale de Mindourou/Messamena. En effet ceci est dû à des raisons économiques. La commune de Messamena n'étant pas nantie comme sa sœur de Mindourou, a donc lancé un coup de cœur en direction de cette dernière, et qui na répondu favorablement. Les deux communes se sont donc mises ensemble pour le processus de classement de leur forêt, ce qui réduit considérablement les coûts liés aux processus.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désire dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a déclaré que le processus était long et coûteux. C'est ce qui a d'ailleurs emmené les deux communes sœurs Mindourou et Messamena à conjuguer ensemble leurs efforts pour le processus de classement et d'aménagement pour un même massif forestier.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-préfet de Messamena a ouvert la séance de questions/réponses.

N'ayant recueilli aucune question au terme de ces exposés, Monsieur le Sous-préfet a repris la parole pour clôturer la réunion tout en espérant que le message est bien passé. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Messamena. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Messamena mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 15 h 20 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

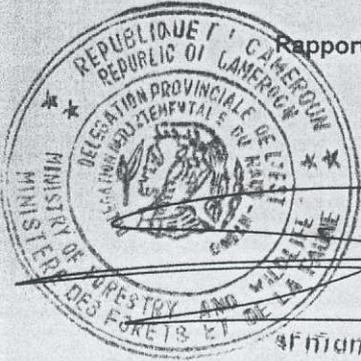
**Lu et approuvé**

LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Le Sous-préfet de Messamena,

Rapporteur

Président de séance



Affrand Thierry ONTANA NDELE  
Ingénieur des Eaux et Forêts

*Philippe L. Nde*

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION  
DES POPULATIONS RIVERAINES EN VUE DU CLASSEMENT  
DE LA FORET COMMUNALE DE MESSAMENA**

**DJOLEMPOUM EKOI, LE 26 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt sixième jour du mois de février, s'est tenue dans le foyer culturel du village DJOLEMPOUM, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations riveraines en vue du classement de la forêt communale de Messamena.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et du conseil communal sur le projet de forêt communale de Messamena.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l' Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Messamena ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Messamena
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messamena
- Les religieux
- Les représentants des ONG

Les travaux ont démarré à 14 h 28 min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur Jean Joël ZOK de Radio Soleil de Messamena .

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-préfet de Messamena qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Prenant la parole à son tour, Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a ensuite dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Messamena ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Messamena le 27

Décembre 2008. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler aux populations présentes ici que : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du Sous-préfet qui les acheminera à la commission départementale de classement.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Le maire de la commune de Messamena a pris le relais tout en précisant que c'est à la suite d'un conseil municipal que la commune a décidé de se lancer dans le processus de foresterie communale, saisissant ainsi l'opportunité offerte par les pouvoirs publics aux collectivités locales décentralisées de gérer à leur propre compte des massifs forestiers à elles réservés. Pour monsieur le maire la forêt communale offre de nombreux avantages parmi lesquels on peut citer :

- une source supplémentaire de revenus
- la création d'emplois pour de nombreux jeunes
- les formations aux métiers du bois
- les formations à la transformation et la commercialisation des produits autres que le bois.

Il ajoute qu'il ne faudrait pas compter de façon illimitée sur la RFA, il faut déjà penser à l'après RFA. C'est pour cela que le conseil municipal a donné son feu vert pour l'engagement de la commune de Messamena dans processus de classement de sa forêt communale.

Le maire a également expliqué pourquoi est-ce que l'on parle de la forêt communale de Mindourou/Messamena. En effet ceci est dû à des raisons économiques. La commune de Messamena n'étant pas nantie comme sa sœur de Mindourou, a donc lancé un coup de cœur en direction de cette dernière, et qui na répondu favorablement. Les deux communes se sont donc mises ensemble pour le processus de classement de leur forêt, ce qui réduit considérablement les coûts liés aux processus.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a déclaré que le processus était long et coûteux. C'est ce qui a d'ailleurs emmené les deux communes sœurs Mindourou et Messamena à conjuguer ensemble leurs efforts pour le processus de classement et d'aménagement pour un même massif forestier.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-préfet de Messamena a ouvert la séance de questions/réponses. Les préoccupations suivantes ont été relevées :

**Monsieur AMPOMAGUIM Lazare du village EKOH** voudrait savoir les qui sont concernés par la forêt communale dont on leur parle aujourd'hui. il continu en disant que ceux qui sont venus afficher l'avis au public leur ont fait savoir que les propriétaires des champs à

l'intérieur de la forêt communale doivent immédiatement récolter et partir de là. Qu'allons nous devenir ? Qu'est ce qu'on attend derrière tout cela ?

**Jean Yves** voudrait savoir pourquoi eux que l'on appelle gardiens de la forêt ne sont jamais consultés quand il faut exploiter ces forêts

**NKOUBA NKOUBA** Gustave : Vous qui représentez la forêt nous attendons tous de vous car nous ne bénéficions de rien.

Aux préoccupations précédentes le Délégué départemental des forêts a apporté les explications suivantes :

-La forêt communale appartient à la commune et la commune de Messamena couvre ce village. Par le biais du classement, l'état donne tout ce qu'il y a comme arbres à la commune pour qu'elle ait des revenus nécessaires au développement des villages de son territoire.

- Dans le cadre de la gestion de la forêt communale il n'y a pas de RFA comme dans les UFA, donc pas de 10% à reverser dans les villages. Les revenus sont à 100% celles de la commune. Cet argent va servir pour le développement de tous les villages du territoire de la commune de Messamena, en mettant un accent particulier dans les villages où les problèmes se posent avec une grande acuité.

- Pour le moment il n'est pas question d'aller récolter à la hâte vos champs. Si jamais il y a des champs faites des requêtes et envoyer au Sous- préfet

Le maire prend à nouveau la parole pour expliquer ou donner les bénéfices de la forêt communale à savoir :

- augmentation des recettes de la commune pour mieux faire face à la lutte contre la pauvreté en milieu rural
- la résorption du chômage à travers le recrutement des jeunes
- les formations en foresterie, en métiers du bois, en transformation et commercialisation des produits autres que le bois.

Monsieur le Sous préfet va également intervenir ici en disant que lorsqu'il y a l'exploitation et que vous êtes riverains, vous avez droit à vos 10% de RFA, les mairies se chargeant de la répartir en fonction du nombre de villages riverains.

Au terme de ces débats et échanges, Monsieur le Sous-préfet a repris la parole pour clôturer la réunion tout en espérant que le message est bien passé. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Messamena. Il leur a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Messamena mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 17 h 45 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

**Lu et approuvé**

**Le Délégué Départemental des  
Forêts et de la Faune du Haut-Nyong**

**Rapporteur**

**Thierry ONTCHA MPELE  
Ingenieur des Eaux et Forêts**

**Le Sous-préfet de Messamena,  
Président de séance**

**Philippe Z. Ndi**